



Accusé de réception en préfecture
094-219400710 – 16/10/2024 – DELIB 2024-174
Date de télétransmission : 16/10/2024
Date de réception préfecture : 16/10/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SUCY-EN-BRIE
Département du Val-de-Marne

Nombre de membres
composant le Conseil Municipal **35**
Présents à la séance **30**

**Extraits du Registre
des Délibérations
du Conseil Municipal**

Conseil Municipal du 14 Octobre 2024

N° DCM : 2024-174-04S

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture, le **16 OCT 2024**
et de la publication le **16 OCT 2024**
Le Maire,

Objet :

RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE PUBLIC DU MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT -
ANNEE 2023

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze Octobre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Monsieur Olivier TRAYAUX, Maire. Cette réunion se tient en public dans la limite de la capacité de la salle.

Etaient présents :

M. TRAYAUX Maire en exercice, Mme FELGINES, M. VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD, M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, M. BOURCIER, Mme PINTO, M. AMSLER, Mme BOURDINAUD, M. CHARTRAIN, M. MUSSO, M. MONTEFIORE, Adjoints

Mme MILLE, M. CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DURAZZO, Mme LAURENT, Mme CIUNTU, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme MARIE, M. BRIE, M. CHESNOY, M. GIACOBBI, Mme D'ANDREA, Mme SIMON, M. BRAND, Mme ASTIC.

Absents excusés et représentés (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) ayant donné pouvoir à :

Mme WESTPHAL donne pouvoir à M. CHARTRAIN
M. DAMBRIN donne pouvoir à Mme LAURENT
Mme GRASSER donne pouvoir à Mme PINTO
M. BOGUET-HENARD donne pouvoir à Mme FELGINES
M. MARASCO donne pouvoir à Mme SIMON

Madame TIMERA est désignée comme secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERATION N° 2024-174

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-3 et L. 1411-13,

VU la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la convention de délégation de service public pour l'exploitation du marché communal d'approvisionnement en date du 18 février 2014 et ses avenants,

VU le rapport n° 2024-174 présenté en Commission des Affaires Techniques en date du 1^{er} Octobre 2024,

CONSIDERANT la présentation du rapport d'activité 2023 établi par l'EURL DADOUN sur le service public des marchés d'approvisionnement ;

CONSIDERANT que le rapport d'activité 2023 concernant le marché d'approvisionnement DADOUN a été examiné en Commission Consultative des Services Publics Locaux le 24 Septembre 2024 ;

SUR proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Article unique : **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel de l'exercice 2023 fourni par l'EURL DADOUN pour la gestion du marché d'approvisionnement de la Ville de Sucy-en-Brie.

Cette délibération a été adoptée par **35 POUR**

Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
La Directrice de l'Administration Générale
et des Assemblées,

Céline GAULTIER



Le Maire,

Olivier TRAYAUX